



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 AVRIL 2023

\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Etaient présents :

M. Alain COSSON	Mme Florence RECOQUE-LAFARGE
Mme Marie-France MARMY	Mme Brigitte BOITHIAS
M. Christian BOURNAT	M. Guillaume FRICKER
Mme Catherine MORAND	M. Thierry ORCIÈRE
M. Bernard BORY	M. Romain FERRIER
Mme Anne ROZIÈRE	Mme Eliane GRANET
M. Marcel DOMINGO	M. Gilles MARQUET
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Ismaël MAÇNA
M. Jean-Marc PELLETEY	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Sylvie ROCHE	M. Michel GOBERT
M. Vincent SALMON	Mme Marlène BREBION
Mme Caroline AGIER	

M. MARQUET est arrivé avant le vote du point n° 2.

Avaient donné procuration :

M. Jean-François BRIVARY à M. Bernard BORY  
Mme Sandrine FONTAINE à Mme Caroline AGIER  
M. Norbert DASSAUD à M. Guillaume FRICKER  
M. Gérald FEDIT à Mme Sylvie ROCHE  
Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE à Mme Florence RECOQUE-LAFARGE  
Mme Célia BERNARD à M. Christian BOURNAT

Secrétaire de séance : M. Romain FERRIER

Mme DESVIGNES et Mme CHAMBADE, en charge du suivi des travaux de l'assemblée sont également présente.

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 20 février 2023 est approuvé, à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- 1/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
- 2/. Budget principal : approbation du compte administratif de l'exercice 2022.
- 3/. Budget annexe de l'assainissement : approbation du compte administratif de l'exercice 2022.
- 4/. Budget de la régie production d'électricité photovoltaïque : approbation du compte administratif de l'exercice 2022.
- 5/. Approbation des comptes de gestion 2022 du budget général, du budget annexe de l'assainissement et de la régie production d'électricité photovoltaïque.
- 6/. Budget général : affectation du résultat de l'exercice 2022.
- 7/. Budget annexe de l'assainissement : affectation du résultat de l'exercice 2022.
- 8/. Budget de la régie production d'électricité photovoltaïque : affectation du résultat de l'exercice 2022.
- 9/. Délibération portant annulation de créances suite à des décisions de la commission de surendettement du Puy-de-Dôme.
- 10/. Délibération fixant le taux des taxes locales pour l'année 2023.
- 11/. Adoption du budget général primitif pour l'exercice 2023.
- 12/. Adoption du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023.
- 13/. Adoption du budget de la régie production d'électricité photovoltaïque pour l'exercice 2023.
- 14/. Acquisition de la parcelle cadastrée G 1770 pour la création d'une aire de covoiturage.
- 15/. Mise en place d'une commission pour l'attribution des places de la crèche Les Lapins Bleus.
- 16/. Délibération accordant une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'Enedis.
- 17/. Cession d'une parcelle communale rue de Chez Pialat.
- 18/. Délibération autorisant le maire à rémunérer les heures complémentaires effectuées par des agents de catégorie B.
- 19/. Délibération portant création de plusieurs emplois au tableau des effectifs de la commune.
- 20/. Délibération portant dénomination d'une impasse au lieu dit «Chez Vassal»
- 21/. Création d'une servitude de passage au profit de la parcelle AP 530
- 22/. Création d'une servitude de passage pour la desserte de la parcelle AI 61.
- 23/. Avis du Conseil Municipal sur la création d'une aire terrestre éducative (ATE) à l'étang de l'Isle.

Monsieur le Maire propose de rajouter la question n° 24 à l'ordre du jour. A l'unanimité, l'assemblée accepte ce rajout :

- 24/. Autorisation du Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour le remboursement des dépenses liées à l'exercice du droit syndical.

Questions diverses

## **01 - DCM 05-04-2023/014**

### **Objet :**

### **Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

<b>N° de l'acte</b>	<b>Objet de la décision Municipale</b>
<b>Dec.2023/06</b>	<b>La cession (reprise) du véhicule Renault Mascott immatriculé 2499 YE 63 au profit de la société FAURIE Used Trucks pour 2000 € HT, suite à l'achat d'un véhicule neuf</b>
<b>Dec.2023/07</b>	<b>Dans le cadre du sinistre survenu aux ateliers municipaux (effraction avec détérioration d'une porte sectionnelle), l'encaissement d'une première partie des indemnités de sinistre d'un montant de 4 406,62 €, (le solde de 1314,15 € sera versé sur présentation des factures et une franchise de 1.000 € est venue en déduction de l'indemnisation)</b>
<b>Dec.2023/08</b>	<b>Dans le cadre du vol du camion immatriculé 8875 YK 63, l'encaissement des indemnités de sinistre d'un montant de 19 700 € (une franchise de 300 € a été déduite du montant de l'indemnisation)</b>
<b>Dec.2023/09</b>	<b>L'exercice du droit de préemption urbain pour acquérir les parcelles cadastrées AK 98, AK 144, AK 145, AK 169, AK 170, ZT 307 et ZT 333 afin d'assurer la continuité du domaine public et la desserte interne du lotissement Clairefontaine.</b>

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

**Date de réception en Sous-Préfecture : 11/04/2023**

**Publié sur le site internet de la commune : 12/04/2023**

## **02- DCM 05-04-2023/015**

### **Objet : Budget principal : approbation du compte administratif de l'exercice 2022.**

M. FRICKER rappelle que le compte administratif est établi en fin d'exercice budgétaire par l'ordonnateur du budget (Maire). Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement à l'assemblée délibérante des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

## ► Résultats de l'exercice 2022 du budget général

		Fonctionnement	Investissement
recettes	Prévisions totales	7 946 492,32 €	10 242 261,32 €
	Réalisations	<b>6 565 795,10 €</b>	<b>6 073 153 80 €</b>
Dépenses	Prévisions totales	7 946 492,32 €	10 242 261,32 €
	Réalisations	<b>5 290 204,03 €</b>	<b>6 954 865,71 €</b>
Résultat de l'exercice	Excédent	<b>1 275 591,07 €</b>	
	Déficit		<b>881 711,91 €</b>

## ► Résultats de clôture

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	<b>2 726 580,39 €</b>	1 259 905,97 €	1 275 591,07 €	<b>2 742 265,49 €</b>
Investissement	<b>-1 647 567,97 €</b>		-881 711,91 €	<b>-2 529 279,88 €</b>

## LES GRANDS POSTES DE RECETTES ET DE DEPENSES DE L'EXERCICE 2022.

### >>> SECTION DE FONCTIONNEMENT <<<

#### Les recettes :

Les recettes totales se sont élevées à

**6 565 795.10 €**

(Pour mémoire 2021 : 6 473 686 €)

> Les produits des services, du domaine et des ventes  
(chapitre 70)

**416 320.25 €**  
(2021 : 376 325 €)

Ce chapitre enregistre principalement le produits des services.

Bonne remontée du produit des services qui avait fortement baissé en 2020 compte tenu de la crise sanitaire. Ils reviennent quasiment à leurs niveaux d'avant crise, sauf en ce qui concerne la culture, en raison du maintien des interdictions maintenues en 2021.

A noter principalement :

- Restaurant scolaire :	<b>193 603 €</b> (2021 : 179 775€)
- Produits crèche (participations des familles) :	<b>45 827 €</b> (2021 : 42 212 €)
- Recettes école de musique :	<b>24 163 €</b> (2021 : 24 254 €)
- Régie des spectacles :	<b>671 €</b>
- Centre aéré :	<b>27 021 €</b> ( 2021 : 32 400 €)
- Service périscolaire (semaine + mercredi jusqu'en juin) :	<b>55 189 €</b> (2021 : 62 303 €)
- Redevance d'occupation du domaine public (Etang de l'Isle, redevance Enedis, ventes ambulantes) :	<b>11 900 €</b> (2021 : 11 283 €)
- Concessions et redevances funéraires :	<b>6 954 €</b> (2021 : 7 247 €)
- Contribution du budget assainissement pour mise à disposition du DST :	<b>10 086 €</b>
-Remboursement charges locatives :	<b>8 038 €</b>
- Participation de la CCEDA pour l'entretien ménager des locaux du centre aéré + cession des repas du centre aéré et du mercredi périscolaire :	<b>31 851 €</b>
- Autres remboursements divers (budget assainissement pour utilisation logiciel notamment) :	<b>912 €</b>

> Les produits des impôts et taxes (chapitre 73)

**3 980 554.11 €**

(2021 : 3 869 908 €)

- Total produit fiscal 2022 :	<b>3 066 835 €</b> (2021 : 2 918 838 €)
- Attribution de compensation de la CCEDA : Montant revu à la baisse compte tenu des compétences transmises (instruction ADS et gestion alsh et mercredi périscolaire)	<b>534 230 €</b>
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :	<b>108 885 €</b>
- Taxes add. droits de mutation :	<b>253 002 €</b> (2021 : 247 847 €)
- FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources) :	<b>5 921 €</b>

- Droits de place, droits de stationnement :	<b>8 179 €</b>
--	----------------

**> Les dotations et participations (chapitre 74)**

**1 889 182.18 €**

(2021 : 1 985 360 €)

- DGF :	<b>522 065 €</b> (2021 : 518 941 €)
- Dotation de solidarité rurale :	<b>707 681 €</b> (2021 : 671 104 €)
- Dotation de péréquation :	<b>205 422 €</b> (2021 : 213 069 €)
- Compensations exonérations TH et TF :	<b>184 167 €</b> ( 2021 : 178 251 €)
- Subventions du Conseil Général (schéma d'enseignement musical, participation saison culturelle, utilisation complexe sportif) :	<b>18 101 €</b>
- Participations CAF (CEJ + PSO /PSU) :	<b>195 784 €</b> (2021 : 325 304 €)
- Remboursements et participations diverses de l'Etat (contrat apprentissage, service minimum aux écoles, FCTVA...) :	<b>10 610 €</b>
- Dotation pour les titres sécurisés (CNI/Passeport) :	<b>14 630 €</b>
- Attributions du fonds départemental de la taxe professionnelle :	<b>6 448 €</b>
- Remboursement CCEDA personnel mis à disposition :	<b>4 936 €</b>
- Participations des communes dont les élèves sont scolarisés à Lezoux :	<b>19 336 €</b>

**> Les produits de gestion courante (chapitre 75)**

**143 312.19€**

(2021 : 158 104 €)

Il s'agit du produit des locations de salles et des loyers (gendarmerie, appartements rue Pasteur...).

**> Les atténuations de charges (chapitre 013)**

**42 327.62 €**

(2021 : 29 765 €)

Ce compte totalise les remboursements des charges de personnel par l'assureur de la collectivité pour les absences des agents CNRACL et IRCANTEC (cf. contrat groupe souscrit par l'intermédiaire du CDG 63) ainsi que les remboursements de la CPAM.

**> Les produits financiers (chapitre 76)**

**2.16 €**

**> Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

**77 752.64 €**

La ville a perçu la somme de **12 905.80 €** d'indemnités pour les sinistres constatés dans l'année et pris en charge par les assureurs.

Les annulations de mandats sur des exercices antérieurs se sont élevées à **2 746.84 €**.

Le produit des cessions (terrain rue du potier Paternus à la CCEDA et reprise matériel des ST): **62 100€**.

**> Opérations d'ordre (chapitre 042)****16 343.95€**

Il s'agit d'opérations relatives aux amortissements de subventions pour acquisitions réalisées antérieurement.

L'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2021 (R002) s'élevait enfin à la somme de **1 466 674.42 €**.

**Les dépenses :****Les dépenses totales se sont élevées à****5 290 204.03 €**

(2021 : 4 771 002 €)

**> Les charges à caractère général (chapitre 011)****1 190 125.53€**

(2021 : 1 008 974€)

Le chapitre 011, regroupe l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la collectivité (énergie, approvisionnements et fournitures, prestations de service, frais de télécommunications et bureautiques, impôts et taxes dus par la commune, entretien des bâtiments et matériels).

Voir détail des différents comptes sur la maquette officielle du CA.

**> Les charges de personnel (chapitre 012)****2 969 878.07 €**

(En 2021 : 2 724 706€)

Les charges de personnel ont augmenté de 245 171 € entre 2021 et 2022 en raison des recrutements effectués sur la période mais également des décisions gouvernementales sur les salaires (révision de certaines grilles indiciaires, valeur du point, indemnité inflation).

Détail des principaux comptes du chapitre :

- Rémunération principale (agents titulaires) :	<b>1 344 692 €</b> (2021 : 1 238 172 €)
- Rémunération des agents remplaçants, contractuels, emploi d'avenir et apprenti (comptes 64131, 64162 et 64171) :	<b>385 623 €</b> (2021 : 373 114 €)
- Cotisations URSSAF :	<b>319 816 €</b> (2021 : 296 230 €)
- Cotisations caisses de retraites :	<b>441 705 €</b> (2021 : 404 657 €)
- Primes du personnel titulaire (Rifseep, NBI et Sft) :	<b>272 074 €</b> (2021 : 242 249 €)
- Cotisations assurances du personnel :	<b>56 381 €</b> (2021 : 57 784€)
- Cotisations au CNAS :	<b>14 840 €</b> (2021 : 14 133 €)
- Participation de la commune au contrat maintien de salaire des agents :	<b>8 360 €</b> (2021 : 6 620 €)
- Médecine du travail :	<b>9 026 €</b> (2021 : 8 730€)

> Les autres charges de gestion courante et les atténuations de produits (chapitres 65 et 014)

**620 947.45 €**  
(2021 : 603 824€)

- 6531 :	Indemnités élus :	<b>99 445 €</b> (2021 : 97 771 €)
- 6553 :	Contribution au SDIS :	<b>194 860 €</b> (2021 : 192 056 €)
- 65548 :	Contributions aux autres organismes (dont piscine des scolaires) :	<b>14 055€</b>
- 6558 :	RASED, enseignement privé :	<b>101 737 €</b> (2021 : 102 127 €)
- 657358 :	Maintenance de l'éclairage public :	<b>16 173 €</b>
- 657362 :	Subvention au CCAS :	<b>55 000 €</b>
- 657364 :	Participation au budget d'assainissement (régularisation des travaux réalisés sur les réseaux d'eaux pluviales avant 1986) :	<b>64 369 €</b>
- 6574 :	Subventions aux associations et coopératives scolaires :	<b>53 535 €</b> (2021 : 43 155 €)

> Charges financières (chapitre 66)

**107 729.53 €**  
(2021 : 85 646 €)

- Intérêts de la dette :	<b>95 541€</b> (2021 : 83 264 €)
- Intérêts mobilisation ligne de trésorerie :	<b>1 484 €</b>
- Intérêts participations EPF Smaf :	<b>6 223 €</b>

> Charges exceptionnelles (chapitre 67)

**8 127.20€**  
(2021 : 1 228 €)

- Annulation de titres sur exercices antérieurs :	<b>1 727 €</b>
- Subvention sinistrés :	<b>6 400 €</b>

> Opérations d'ordre (chapitre 042)

**392 946.25 €**

Il s'agit de la dotation aux amortissements, qui constitue une charge en fonctionnement et une recette d'ordre en investissement.

> Dotations aux provisions (chapitre 68)

**450.00 €**

Il s'agit de la constitution de la provision pour créances douteuses, adoptée lors du conseil municipal du 19 septembre 2022.



## >>> SECTION D'INVESTISSEMENT <<<

### Les recettes :

Les recettes totales se sont élevées à **6 073 153.80 €**

**> Subventions d'investissement (chapitre 13) 1 013 345.84 €**

. En 2022, la commune a perçu :

#### de la Région:

90 000 €	Subvention pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'atelier municipal
33 737 €	Acompte de la subvention accordée pour les travaux des écoles phase 1 (restaurant scolaire)

#### du Conseil Départemental :

189 000 €	Au titre du FIC pour les travaux des écoles
2 848 €	Pour les travaux du presbytère (FIC 2022)
7 500 €	Pour des aménagements sécuritaires sur le territoire communal au titre de la répartition du produit des amendes

#### de l'Etat :

656 €	Au titre du plan de soutien des cantines scolaires
30 625 €	Au titre de l'appel à projet école numérique
4 153 €	Pour l'installation de capteurs de CO2 dans les classes des écoles
341 162 €	Au titre de la DETR pour les travaux des écoles, du centre technique municipal et de divers bâtiments communaux (bâtiment restaurant du cœur et presbytère)
238 765 €	Au titre de la DSIL 2021 pour les écoles
74 897 €	Au titre de la DSIL 2021 pour la rénovation énergétique du CTM

**> Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) 2 265 024.71 €**

FCTVA :	818 366 €
TLE :	136 €
Taxe d'aménagement :	186 615 €
Excédents capitalisés :	1 259 905.97 €

**> Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) 2 400 000.00 €**

Un nouvel emprunt de 2,4M € a été souscrit en avril 2022 auprès de la Caisse des Dépôts au taux de 1,67%, sur une durée de 25 ans.

**> Opérations d'ordre (chapitre 040) 392 946.25 €**

Il s'agit des amortissements liés aux travaux et acquisitions imputés en investissement.

**> Opérations patrimoniales (chapitre 041)****1 650.00 €**

Il s'agit de l'opération d'intégration du tableau donné par Mme ALBESSARD dans l'inventaire communal (1500€) et de l'opération d'intégration de la voirie du lotissement Le Potier des Bombènes dans le domaine public de la commune (150€).

**> Immobilisations en cours (chapitre 23)****187.00 €**

Cela concerne des réductions de mandats émis sur les années antérieures. En 2022, le SIEG a remboursé à la Commune de Lezoux un trop versé sur des dépenses d'alimentation basse tension (187€).

**> Restes à réaliser en recettes****1 717 788 €**

Arrêté à la clôture de l'exercice, le montant des restes à réaliser correspond aux recettes certaines (notifiées par les différents partenaires institutionnels) n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les crédits seront reportés sur l'année 2023.

Subventions à venir de l'Etat :

7 014.92 €	Solde de l'aide allouée dans le cadre du plan de relance pour le soutien des cantines scolaires
117 031.00 €	Accordés dans le cadre du 5 <sup>ème</sup> appel à projet « fonds mobilités actives-aménagements cyclables » pour la création de la piste cyclable aux abords du collège Onslow
34 095.00 €	Solde DETR 2021 pour la rénovation énergétique du CTM
12 973.00 €	Au titre de la DETR 2022 pour les travaux de toiture sur le bâtiment affecté aux Restos du cœur
476 923.08 €	Au titre de la DSIL 2021 pour la rénovation énergétique du CTM et les travaux aux écoles (tranche conditionnelle 1)

du Conseil départemental :

23 940.00 €	Subventions pour la réalisation de la 2 <sup>de</sup> étude pré-opérationnelle du projet de réhabilitation de la place de Prague (dispositif PVD)
36 645.00 €	Subvention FIC 2021 (solde) pour les travaux des écoles (tranche conditionnelle 1) et FIC 2022 pour travaux sur le bâtiment du presbytère

de la Région :

8 700.00 €	Solde subvention allouée pour la construction du nouveau restaurant scolaire
10 000.00 €	Bonus relance pour la rénovation énergétique du CTM
800 000.00 €	Subvention pour la tranche conditionnelle 1 des travaux des écoles (locaux du primaire)

Autres :

42 566.00 €	Remboursement travaux de voirie réalisés par l'aménageur du lotissement la Valeyre
147 900.00 €	Correspondant au produit de la vente du bâtiment de l'ancienne trésorerie

## Les dépenses :

Les dépenses totales se sont élevées à

**6 954 865.71 €**

> **Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23)**

**5 787 838.96 €**

Les crédits prévus sur ces chapitres ont permis d'assurer le financement des travaux et opérations suivantes :

<b>Compte 2051</b>	3 847 €	Acquisition de logiciels (cimetière)
<b>Compte 2041582</b>	44 683 €	Versements fonds de concours au SIEG pour les travaux d'EP (carrefour route de Billom, rue St Exupéry et J. Mermoz, coffrets électriques Pl. de Prague...)
<b>Compte 21316</b>	16 576 €	Equipement cimetière (ossuaire, colombarium 24 cases)
<b>Compte 2135</b>	75 234 €	Travaux divers sur les bâtiments, à citer notamment : alarme incendie église (10 448€), changement chaudière mairie (42 689€), travaux sur évacuation incendie au gymnase, travaux toiture mairie, frettage tour Duchasseint...
<b>Compte 2152</b>	9 032 €	Installation de voirie (mobilier urbain, panneaux de signalisation, poteau incendie)
<b>Compte 21571</b>	72 600 €	Acquisition d'un tracteur pour les services techniques
<b>Comptes 21578, 2158 et 2182</b>	11 123 €	Matériel et outillage de voirie, outillages techniques pour les ST (souffleur, débroussailleuse...)
<b>Comptes 2183 et 2184</b>	95 119 €	Matériels de bureau/informatique (45 539 € pour TBI et tablettes et portables pour l'école primaire). et mobilier (dont 24 918 € pour le restaurant scolaire, renouvellement tables et chaises, 10 484 € pour les classes de primaire...)
<b>Compte 2188</b>	31 291 €	Immobilisations corporelles diverses : matériels restaurant scolaire, rayonnage, défibrillateurs, petit équipement école de musique
<b>Compte 2313</b>	10 988 €	Rénovation de l'éclairage du gymnase (LED)
<b>Compte 2313 -</b> Opération 235 /AP n°1 restructuration écoles	4 116 657 €	Tranche conditionnelle des écoles
<b>Compte 2313 –</b> opération 237- Rénovation énergétique CTM	529 577 €	Démarrage de l'opération : frais de maîtrise d'œuvre, coordinateur SPS, annonces légales
<b>Compte 2315</b>	33 999€	Travaux divers : alimentation BTS, travaux sur réseaux eaux pluviales...
<b>Compte 2315 –</b> opération 236- Travaux rues St Exupéry-J. Mermoz	367 879 €	Travaux et maîtrise d'œuvre
<b>Compte 2315 –</b> opération 238 Requalification des abords du collège	369 228 €	Travaux de voirie/piste cyclable

---

> Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

58 628.20 €

Il s'agit :

- De remboursements à l'Etat de taxes d'aménagements perçues à tort (**compte 10226 : 1606.75€**)
- De l'apurement du compte 1069 suite au passage à la M57 à compter du 01/01/2023 (émission d'un mandat au **compte 1068 de 57 021.45€**)

> Emprunts et dettes SMAF (chapitres 16 et 27)

1 090 404.60 €

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à

865 399.99€

Au 31/12/2022, l'encours de la dette bancaire de la commune s'élève à **6 863 916 €** (p. mémoire au 31/12/2021 : 5 329 316 €). Ramené au nombre d'habitants pour 2022 (Population légale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 6 329 hbts), cela représente une somme de 1 084 €/habitant.

**Le compte 27638** a enregistré en 2022 :

- les participations qui ont été versées à l'EPF Smaf pour les terrains et propriétés acquis pour le compte de la collectivité d'un montant de **65 004.61€**
- le versement de l'avance du budget principal vers le budget rattaché "électricité photovoltaïque" d'un montant de **160 000€**.

> Opérations d'ordre (chapitre 040)

16 343.95 €

(Ecritures comptables pour reprise de subventions perçues)

> Opérations patrimoniales (chapitre 041)

1 650.00 €

Il s'agit de l'opération d'intégration du tableau donné par Mme ALBESSARD dans l'inventaire communal (1500€) et de l'opération d'intégration de la voirie du lotissement Le Potier des Bombènes dans le domaine public de la commune (150€).

> Restes à réaliser en dépenses :

438 197.00 €

Il s'agit de conserver les crédits prévus au budget 2022 pour l'engagement d'opérations qui ne sont pas achevées en fin d'exercice annuel :

OP 236 TRAVAUX EP RUES ST EXUPERY ET RUE JEAN MERMOZ	10 462 €
OP 237 RENOVATION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	42 051 €
OP 238 REQUALIFICATION DES ABORDS DU COLLEGE	55 905 €
CHAPITRE 20	35 910 €
C/2041582 SIEG (travaux d'éclairage public)	54 183 €
CHAPITRE 21	7 112 €
CHAPITRE 23	232 574 €

En application des dispositions du CGCT, le Maire se retire au moment du vote. La présidence de la séance est alors assurée par Mme Anne ROZIÈRE, Adjointe au Maire, qui soumet au vote le compte administratif.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 22 pour et 6 abstentions (M. GOBERT, Mme DESCHERY, Mme BREBION, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 11/04/2023**

**Publié sur le site internet de la commune : 12/04/2023**

### **03- DCM 05-04-2023/016**

#### **Objet :**

**Budget annexe de l'assainissement : approbation du compte administratif de l'exercice 2022.**

M. FRICKER présente le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022.

#### **► Résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de l'assainissement**

		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Recettes</b>	Prévisions totales	758 490.00 €	790 060.00 €
	<b>Réalisations</b>	<b>559 964.08 €</b>	<b>405 247.97 €</b>
<b>Dépenses</b>	Prévisions totales	758 490.00 €	790 060.00 €
	<b>Réalisations</b>	<b>400 657.02 €</b>	<b>401 585.31 €</b>
Résultat de l'exercice		<b>+159 307.06 €</b>	<b>+3 662.66 €</b>

#### **► Résultats de clôture**

	Résultat de clôture 2021	Résultat exercice 2022	<b>Résultat de clôture 2022</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>247 551.77 €</b>	159 307.06 €	<b>406 858.83 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>47 439.06 €</b>	3 662.66 €	<b>51 101.72 €</b>

Les conseillers sont invités à se reporter aux documents des comptes administratifs joints à la présente note. Ils comportent les balances détaillées des différents chapitres et comptes budgétaires, ainsi que l'ensemble des informations dont la publication a été rendue obligatoire par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

### **Examen du compte administratif 2022 :**

---

#### **La section de fonctionnement :**

##### **1/. Les dépenses : 400 657.02 €**

**Les charges à caractère générale (chapitre 011) se sont élevées à 2 536.59 €.**

(maintenance du logiciel de comptabilité, prestation SATEA pour les autocontrôles de la station d'épuration, adhésion à l'ADIT).

**Les charges de personnel (chapitre 012) : 10 086.67 €** correspondent à la prise en charge de l'investissement du Directeur des services techniques sur les problématiques de l'assainissement (temps estimé à 5,5h/semaine).

**Les charges financières (chapitre 66) : 23 729.29 €** correspondent au remboursement des intérêts de la dette.

**Les opérations d'ordre** (chapitre 042 amortissements) ont totalisé la somme de **358 278.47€**.

**Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 6026€** correspondent à l'allocation exceptionnelle d'une indemnité d'imprévision à la SEMERAP (5576€) et à des titres annulés sur exercices antérieurs (450€).

## **2/. Les recettes : 559 964.08 €**

Les recettes du budget annexe de l'assainissement sont en fonctionnement exclusivement constituées du produit de la redevance d'assainissement collectif, qui doit couvrir les charges annuelles du service.

Pour la commune, ces charges comprennent :

- ✓ Les petites opérations d'entretien des réseaux qui ne sont pas pris en charge par le contrat de DSP confié à la SEMERAP,
- ✓ Le remboursement de la dette,
- ✓ Les travaux d'extension, de création des réseaux.

La redevance communale est indexée sur la consommation d'eau des ménages. Pour 2022, le produit de la redevance s'est élevé à **352 521.30 €**.

Les recettes de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC – somme forfaitaire de 450 € perçue pour tout raccordement au réseau collectif) ont totalisé la somme de **11 700€**.

La contribution du budget général au titre de la gestion des eaux pluviales s'est élevée à **64 369.18 €**.

(Cf. délibération en date du 8/04/2019 : contribution du budget général au budget assainissement à hauteur de 33% des amortissements techniques et des intérêts des emprunts réalisés avant 2009).

La quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (opération d'ordre au chapitre 042) s'est élevée à **130 937.13 €**.

**436.47€** ont été réalisés au compte 7718 afin de procéder à une régularisation de rattachement de charges 2021.

## **La section d'investissement :**

### **1/. Les dépenses : 401 585.31 €**

**5 447.52 €** de dépenses sur le compte 2031-études correspondant à un 1<sup>er</sup> acompte versé à l'AMO mandaté pour le schéma directeur d'assainissement et les frais de mise en ligne du marché sur la plateforme AWS.

**37 878.98 €** liquidés pour des travaux d'extension de réseaux EU Chez Pialat et chemin des prés frais (compte 21532).

Le remboursement du capital de la dette (compte 1641) s'est élevé à **214 184.22 €**.

A noter également le remboursement d'une avance à l'Agence de l'Eau pour un montant de **13 137.46€** (compte 1687).

En opération d'ordre (chapitre 040) : **130 937.13 €** au titre de l'amortissement des subventions antérieurement perçues.

A noter les restes à réaliser 2022, qui s'élèvent à **281 552 €** correspondent aux crédits destinés à financer l'étude du schéma directeur d'assainissement.

## **2/. Les recettes : 405 247.97 €**

**46 969.50 €** de crédits reçus au titre du FCTVA (compte 10222).

**358 278.47 €** d'opérations d'ordre correspondant aux amortissements des réseaux et des bâtiments (chapitre 040).

En application des dispositions du CGCT, le Maire se retire au moment du vote. La présidence de la séance est alors assurée par Mme Anne ROZIÈRE, Adjointe au Maire.

M. Guillaume FRICKER, conseiller délégué aux finances, invite les Conseillers Municipaux à bien vouloir adopter le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement dont les balances générales seront annexées à la délibération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 22 pour et 6 abstentions (M. GOBERT, Mme DESCHERY, Mme BREBION, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 11/04/2023**

**Publié sur le site internet de la commune : 12/04/2023**

## **04- DCM 05-04-2023/017**

### **Objet:**

**Budget de la régie production d'électricité photovoltaïque : approbation du compte administratif de l'exercice 2022.**

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022, le budget de la régie de production d'électricité photovoltaïque n'a connu aucune réalisation sur la fin de l'année, si ce n'est la perception de l'avance remboursable du budget général (160 000 € sur le compte 1687- recette d'investissement).

La section de fonctionnement est à zéro pour tous les chapitres, en recettes comme en dépenses.

En investissement, les recettes s'élèvent à 160 000 €, correspondant à la subvention du budget général sous la forme d'une avance remboursable.

Les restes à réaliser totalisent la même somme ; ces crédits permettront de financer l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture du CTM.

Sur proposition du Conseil d'exploitation de la régie, qui s'est réuni le 21 mars dernier, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir approuver le compte administratif 2022 de la régie.

En application des dispositions du CGCT, le Maire se retire au moment du vote. La présidence de la séance est alors assurée par Mme Anne ROZIÈRE, Adjointe au Maire.

M. Guillaume FRICKER, conseiller délégué aux finances, invite les Conseillers Municipaux à bien vouloir adopter le compte administratif 2022 du budget de la régie de production d'électricité photovoltaïque dont les balances générales seront annexées à la délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 22 pour et 6 abstentions (M. GOBERT, Mme DESCHERY, Mme BREBION, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/04/2023

Publié sur le site internet de la commune : 12/04/2023

### **05- DCM 05-04-2023/018**

#### **Objet :**

**Approbation des comptes de gestion 2022 du budget général, du budget annexe de l'assainissement et de la régie production d'électricité photovoltaïque.**

Le conseiller municipal délégué aux finances communales expose aux conseillers que les résultats figurant aux comptes de gestion du service de gestion comptable de Thiers pour l'exercice 2022 sont en tous points conformes à ceux des comptes administratifs du budget général, du budget annexe de l'assainissement et de la régie production d'électricité photovoltaïque pour ce même exercice.

Ils ont été respectivement visés aux dates suivantes :

Budget général : visa de la DGFIP en date du 15/02/2023 ; visa du SGC de Thiers : 02/03/2023.

Budget annexe de l'assainissement et de la régie production d'électricité photovoltaïque : visa de la DGFIP en date du 14/02/2023 ; visa du SGC de Thiers : 02/03/2023.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir approuver ces comptes de gestion pour l'exercice 2022.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 22 pour et 6 abstentions (M. GOBERT, Mme DESCHERY, Mme BREBION, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.**

### **06- DCM 05-04-2023/019**

**Objet : Budget général : affectation du résultat de l'exercice 2022.**

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M.14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022. M. FRICKER rappelle que cette affectation vise à réaliser l'autofinancement prévu dans les documents budgétaires de l'exercice précédent.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	2 742 265.49 €
* un déficit en section d'investissement de	-2 529 279.88 €

M. FRICKER propose d'affecter l'excédent disponible de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **1 249 688.88 €** à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement constaté (R1068 = déficit constaté – le solde positif des restes à réaliser soit : 2 529 279.88 - 1 279 591 € = 1 249 688.88 €)
- **1 492 576.61 €** en excédent reporté à la section de fonctionnement du budget primitif 2023 (R002).



Le tableau, qui sera joint en annexe à la présente délibération, retrace cette affectation.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 pour et 6 abstentions (M. GOBERT, Mme DESCHERY, Mme BREBION, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.**

### **07- DCM 05-04-2023/020**

**Objet : Budget annexe de l'assainissement : affectation du résultat de l'exercice 2022.**

M. FRICKER rappelle les résultats de clôture 2022 du budget annexe de l'assainissement qui font apparaître :

- |  |              |
|--|--------------|
| . un excédent en section de fonctionnement de            | 406 858.83 € |
| . un excédent également en section d'investissement pour | 51 101.72 €  |

Compte tenu du solde déficitaire des restes à réaliser 2022 (- 281 552€), M. FRICKER propose aux conseillers municipaux d'affecter l'excédent disponible de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- **230 450.28€** à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement constaté (R1068)
- **176 408.55 €** en excédent reporté à la section de fonctionnement du budget primitif 2023 (R002).

Le tableau, qui sera joint en annexe à la présente délibération, retrace cette affectation.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 pour et 6 abstentions (M. GOBERT, Mme DESCHERY, Mme BREBION, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.**

### **08- DCM 05-04-2023/021**

**Objet :**

**Budget de la régie production d'électricité photovoltaïque : affectation du résultat de l'exercice 2022.**

Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la régie production d'électricité photovoltaïque, le Conseil Municipal est invité :

- à constater le solde d'exécution cumulé d'investissement au 31/12/2022 qui s'établit à 160 000 €,
- à approuver la reprise de ce même montant en excédent reporté à la section d'investissement du budget 2023 de la régie (R001).

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 pour et 6 abstentions (M. GOBERT, Mme DESCHERY, Mme BREBION, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 11/04/2023**

**Publié sur le site internet de la commune : 12/04/2023**

## **09- DCM 05-04-2023/022**

### **Objet :**

**Délibération portant annulation de créances suite à des décisions de la commission de surendettement du Puy-de-Dôme.**

Depuis 2012, les réglementations comptables font la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge ou une institution financière, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

M. FRICKER fait savoir au Conseil Municipal que le service de gestion comptable de Thiers a informé la commune de la décision de la commission de surendettement du Puy-de-Dôme à l'égard de plusieurs débiteurs de la collectivité et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de leurs dettes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'effacement des dettes suivantes : . 197.04 € correspondant à des factures de cantine et garderie, . 441.54 € correspondant à des créances pour des frais de cantine et garderie également,
- Autoriser le maire à mandater ces montants sur l'article 6542 du budget général 2023 correspondant à des créances éteintes par décision de justice,
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations. Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 11/04/2023**

**Publié sur le site internet de la commune : 12/04/2023**

## **10- DCM 05-04-2023/023**

### **Objet : Délibération fixant le taux des taxes locales pour l'année 2023.**

M. FRICKER expose aux conseillers municipaux que l'évolution des bases fiscales prévue par la loi de finances initiale 2023 (soit + 7,1%) ne sera malheureusement pas suffisante pour permettre à la commune de faire face à la crise énergétique, compenser à court terme les effets de l'inflation et maintenir sur le long terme les équilibres financiers de la ville.

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 18,48%
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46,83%
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 105,25%

et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'imprimé «1259 Com» notifiant ces taux d'imposition à la direction départementale des finances publiques.

M. FRICKER indique que ces augmentations représentent des recettes complémentaires de 312 000 €, ce qui ne compense pas l'augmentation du coût de l'énergie.

M. MAÇNA prend la parole et explique que l'augmentation par la Loi des finances est largement au dessus de l'inflation sur un an. Il regrette et trouve très mal venu de rajouter cette augmentation à des administrés qui font déjà beaucoup d'efforts avec l'augmentation de l'alimentation, de l'énergie,...

M. FRICKER précise que les taux n'ont pas bougé depuis 2004 et que beaucoup de villes sont contraintes à augmenter leurs taux.

M. MAÇNA rajoute que le niveau de vie à Lezoux est inférieur à la moyenne nationale, avec un coup de la vie qui augmente énormément. Il se demande s'il ne serait pas bon de faire remonter ces choses au gouvernement. Il explique que la Loi de finance qui contraint les budgets des collectivités territoriales a pour conséquence de faire payer les administrés.

M. FRICKER explique que même si la commune n'avait pas augmenté ses taux, les impôts auraient augmenté car les bases augmentent, cette année, de 7 %.

M. MARQUET souligne que l'on augmente au-delà de la base ; l'augmentation du taux est de 10 %. Il rajoute que les membres d'opposition veulent souligner cela.

M. COSSON intervient et souligne que l'augmentation du taux communal est de 10 %.

Il précise que la commune, elle-même, est aussi victime des augmentations : alimentation, coût de l'énergie,... L'augmentation des taux d'imposition ne couvre pas l'augmentation du coût de l'énergie que doit supporter la commune. En ce qui concerne la proposition de M. MAÇNA de faire remonter ces difficultés à M. MACRON, M. COSSON répond que M. le Président de la République n'est sans doute pas très intéressé par la commune de Lezoux.

M. MARQUET demande confirmation quant à l'augmentation du coût de l'énergie qui serait de 400 000 € de la section fonctionnement, ce que M. le Maire confirme.

M. MARQUET déplore que lors des exercices précédents, avec des taux d'intérêt bas et une inflation quasi inexistante, que les investissements n'aient pu être augmentés dans ces périodes de vaches maigres, afin de pouvoir se passer d'une telle augmentation.

M. COSSON lui répond que s'il avait annoncé, il y a dix ans, j'emprunte 1 million pour le plaisir d'emprunter, ça lui aurait été reproché. Il explique qu'il était difficile de prévoir, il y a 5/6 ans, de telles augmentations en matière d'énergie.

M. MARQUET explique que des villes, il y a 5/6 ans empruntaient car pour une commune, emprunter c'est préserver l'investissement futur.

M. COSSON leur indique qu'ils auront tout loisir de le faire quand ils seront aux «manettes».

M. MARQUET lui répond qu'ils ne sont pas aux manettes mais qu'ils peuvent s'exprimer.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité, par 23 pour et 6 contre (M. GOBERT, Mme DESCHERY, Mme BREBION, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 11/04/2023**

**Publié sur le site internet de la commune : 12/04/2023**

## 11- DCM 05-04-2023/024

### **Objet : Adoption du budget général primitif pour l'exercice 2023**

Le projet de budget primitif 2023 aujourd'hui soumis à votre approbation est le 1<sup>er</sup> budget élaboré en nomenclature M57. Il s'équilibre en fonctionnement à somme de **8 339 098 €** et en investissement à la somme de **8 942 867 €**.

#### >>> SECTION DE FONCTIONNEMENT <<<

#### ❖ LES RECETTES

**8 339 098 €**

Elles comprennent :

- les atténuations de charges (chap. 013)
- les produits des services et du domaine (chap. 70)
- le produit des impôts et taxes (chap. 73)
- la fiscalité locale (chap. 731)
- les dotations et participations (chap. 74)
- les autres produits de gestion courante (chap. 75)
- les produits spécifiques (chap. 77)
- les reprises d'amortissement, les provisions (chap. 78)
- les opérations d'ordre (chap. 042)

**> Les atténuations de charges (chapitre 013, compte 6419)**

**20 000.00€**

Rappelons que ces crédits correspondent aux remboursements des traitements indiciaires des agents titulaires et contractuels de la ville de la ville placés en congé de maladie, longue maladie et/ou longue durée ou accident du travail (remboursement assureur et CPAM pour les indemnités journalières des agents non titulaires).

**> Les produits des services (chapitre 70, comptes 70311 à 70878)**

**457 100.00 €**

Sont ici comptabilisés les produits générés par les services municipaux.

Si certains libellés de la nomenclature sont bien explicites, certains comptes le sont moins.

Ainsi :

.sur le compte 70841 : les crédits proposés (11 000 €) correspondent au remboursement par le budget annexe de la quotité du temps de travail assuré par le DST pour les problématiques liées à l'assainissement.

.compte 70876 : les crédits proposés à hauteur de 120 000 € correspondent à la facturation émise auprès de la CCEDA pour la préparation des repas du centre aéré, du service périscolaire et de l'entretien ménager des locaux mis à disposition pour l'exercice des compétences transférées en septembre 2022.

.compte 70878 : 7 000 € : il s'agit des prévisions de remboursement des charges supportées par la collectivité pour les logements communaux donnés en location.

<b>&gt; Le produit des impôts et taxes (chapitre 73)</b>	<b>564 921.00 €</b>
--	---------------------

Nouveauté de la M57 : ce chapitre n'enregistre plus le produit de la fiscalité locale, qui est désormais imputée au nouveau chapitre 731.

Pour 2023, la taxe de compensation à percevoir de la Communauté de communes s'élèvera à 459 039€.

Une prévision de recette de 100 000€ au titre du fonds de péréquation est proposée.

<b>&gt; Fiscalité locale (chapitre 731)</b>	<b>3 785 500.00 €</b>
---	-----------------------

Pour ce nouveau chapitre, les prévisions de recettes sont les suivantes :

3 558 000 € de produits fiscaux attendus compte tenu de la revalorisation des bases et des taux pour 2023,

220 000 € de prévision de recettes au titre des droits de mutation,

7 500 € de droits de place.

<b>&gt; Les dotations et participations (chapitre 74, comptes 74111 à 7488)</b>	<b>1 824 000.00 €</b>
---	-----------------------

Elles comprennent la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat ainsi que les diverses compensations des exonérations législatives.

Les montants de dotation alloués par l'Etat n'ont pas été notifiés à la commune au moment de la finalisation du projet de budget. Les inscriptions de recettes correspondent globalement aux montants 2022 ; ils seront réajustés lors d'une décision modificative ultérieure.

520 000 € pour la DGF

700 000 € pour la dotation de solidarité rurale

200 000 € pour la dotation nationale de péréquation

12 000 € de FCTVA

16 000 € de participations à recevoir du Collège Onslow pour l'occupation des locaux du complexe sportif (gymnase et entretien ménager)

15 000 € sur le compte 74748 en prévision des participations des communes dont les enfants sont scolarisés à Lezoux (participation aux frais de scolarité, à l'appui de la délibération annuelle de la commune fixant le coût des élèves de l'école publique)

14 000 € de remboursement de la CCEDA pour la mise à disposition d'un agent

160 000 € de prévision de crédits correspondant aux participations de la CAF pour le financement de la crèche et du périscolaire ; enveloppe en nette diminution par rapport aux autres années compte tenu du transfert des compétences intervenues courant 2022

170 000 € de prévisions au titre des compensations de l'Etat pour les exonérations de taxe foncière

5 000 € de crédits prévisionnels au titre du FDTP

12 000 € de subvention de l'Etat à titre de participation pour la prise en charge de la gestion des titres sécurisés (CNI, passeports) .

<b>&gt; Les produits de gestion courante (chapitre 75, comptes 752 à 75888)</b>	<b>165 000.00 €</b>
---	---------------------

Ils correspondent aux revenus des immeubles communaux, des locations des salles communales et des indemnités de sinistre perçues des assureurs de la collectivité.

> Les produits spécifiques (chapitre 77)	4 000.39 €
--	------------

Au compte 773, une somme de 4 000 € est proposé pour d'éventuelles annulation de titres sur exercices antérieurs.

> Les provisions (chapitre 78)	1 000.00 €
--------------------------------	------------

1 000 € sont proposés au compte 7817 afin de passer les écritures semi-budgétaires relatives aux créances éteintes (délibération du conseil en date du 19 sept 2022 : constitution de provision pour créances douteuses).

> Opérations d'ordre (chapitre 042)	25 000.00 €
-------------------------------------	-------------

Crédits proposés pour les amortissements des subventions perçues.

> Résultat antérieur reporté (R002)	1 492 576.61 €
-------------------------------------	----------------

## ❖ LES DEPENSES

8 339 098 €

Elles comprennent :

- les charges à caractère général (chapitre 011),
- les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012),
- les atténuations de produits (chapitre 014),
- les autres charges de gestion courante (chapitre 65),
- les charges financières (chapitre 66),
- les charges spécifiques (chapitre 67),
- les dotations aux provisions, dépréciations (chapitre 68)
- les dotations aux amortissements (chapitre 042).

> Les charges à caractère général (chapitre 011, comptes 60611 à 6355)	1 841 000.00 €
---	----------------

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses permettant le fonctionnement de la collectivité et la prise en charge des différentes missions et compétences qui sont les siennes.

Voir montants proposés pour les différents comptes dans les documents transmis. Des augmentations de crédits ont été prévues pour tenir compte des augmentations de prix.

A noter principalement parmi les plus gros postes de dépenses :

725 000 € pour les frais d'énergie-électricité

177 000 € pour les dépenses d'alimentation (dont 170 000 € pour la restauration scolaire)

120 000 € pour les contrats de prestations de service (dératissage, contrôles d'hygiène au restaurant scolaire et à la crèche, fourrière animale, entretien des espaces verts, balayage mécanique des voies...)

50 000 € pour l'entretien de la voirie (travaux d'égauge, signalisation routière, marché à bons de commande pour réparation voies diverses)

90 000 € de frais de maintenance bâtiments, logiciels etc...

> Les charges de personnel (chapitre 012, comptes 6218 à 6488)	3 229 000.00 €
--	----------------

Les prévisions du chapitre 012 des dépenses de personnel sont en augmentation de + 202 000 € entre 2022 et 2023, en raison de l'évolution des charges incompressibles mais aussi afin de permettre :

- Le recrutement de nouveaux agents aux services techniques : électricien, un agent polyvalent, un contrat aidé,
- La prise en compte en année pleine d'agents recrutés courant 2022 (2 agents aux écoles, 1 aux services techniques, remplacements de départ en mutation, 1 en mairie au service urbanisme),
- La revalorisation du régime indemnitaire des agents,
- La prise en compte du GVT.

Mme BREBION intervient et souhaiterait savoir s'il y a d'autres choses de prévu, d'autres recrutements, car en faisant les calculs de ce qui est énuméré (le recrutement de nouveaux agents, la promotion des 5 titulaires, le dégellement du point d'indice,...), cela ne fait pas tout-à-fait à 202 000 €.

M. COSSON confirme qu'il y a d'autres recrutements de prévu et qu'il est prévu de revaloriser le RIFSEEP. Il explique que le Directeur des Services Techniques est débordé. Il s'occupe de beaucoup de choses très variées (incivilités, dépôts d'ordure, des écoles, des chantiers,...). Un adjoint au Directeur sera donc recruté pour le seconder et s'occuper des petits travaux. Le Directeur pourra donc se consacrer aux dossiers pour lesquels il avait été recruté, notamment les écoles et les gros chantiers.

> Atténuation de produits (chapitre 014, compte 7391111)	1 000.00 €
--	------------

Crédits proposés pour la prise en charge éventuelle de dégrèvement de taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs.

> Les autres charges de gestion courante (chapitre 65, comptes 65311 à 6574)	698 300.00 €
--	--------------

Ce chapitre comprend :

- les dépenses relatives aux fonctions électives (indemnités des élus, frais de mission, cotisations retraite, formation...),
- les subventions allouées aux associations et organismes de droit privé.

A noter :

- la somme de **207 400 €** sur le compte 6553 pour la contribution de la commune au service d'incendie et de secours (SDIS) du Puy de Dôme (soit 32.76 €/habitant)
  - **21 000 €** sur le compte 657358 pour l'entretien de l'éclairage public (participation due au SIEG)
  - **6 400 €** de subvention exceptionnelle au titre de la solidarité en faveur des populations sinistrées de Turquie et Syrie (compte 65731)
- aides sociales, compte 657362 : il vous est proposé de reconduire la subvention allouée au budget du CCAS les années précédentes, soit la somme de **55 000 €**.

> Les charges financières (chapitre 66)	126 300.00 €
---	--------------

Il s'agit des intérêts des emprunts souscrits par la collectivité ainsi que les intérêts courus non échus (ICNE). Cette somme inclut des crédits complémentaires pour permettre le règlement de la première échéance d'un nouvel emprunt de 1,5 M€ pour le financement des écoles.

<b>&gt; Les charges spécifiques (chapitre 67)</b>	<b>2 000.00 €</b>
---	-------------------

Prévisions de crédits pour annulation éventuelle de titres sur années antérieures : 2 000 €.

<b>&gt; Les provisions (chapitre 68)</b>	<b>1 000.00 €</b>
--	-------------------

1 000 € sont proposés au compte 6817 afin de passer les écritures semi-budgétaires relatives aux créances douteuses (délibération du conseil en date du 19 sept 2022).

<b>&gt; Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)</b>	<b>2 040 498.00 €</b>
--	-----------------------

Il vous est proposé de virer une somme de plus de 2M€ en section d'investissement pour le financement des dépenses. Cet autofinancement prévisionnel sera concrétisé en N+1 lors de l'affectation des résultats de l'exercice en cours. Virement en diminution par rapport au BP 2022.

<b>&gt; La dotation aux amortissements (opération d'ordre, chapitre 042)</b>	<b>400 000.00 €</b>
--	---------------------

Le CGCT impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de prévoir une dotation aux amortissements des immobilisations. L'amortissement vise à constater la perte de la valeur des biens et à dégager des ressources nécessaires à leur remplacement. Il constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement.

## >>> SECTION D'INVESTISSEMENT <<<

### ❖ **LES RECETTES** **8 942 867 €**

Elles sont théoriquement réparties en 4 grandes rubriques :

- les subventions
- les emprunts
- les dotations, fonds et réserves
- les amortissements

<b>&gt; Les subventions d'investissement (chapitre 13)</b>	<b>710 000.00 €</b>
--	---------------------

Il a été décidé d'inscrire en recettes dès le budget primitif les subventions sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour les travaux des écoles, hors bonus énergie, soit 450 000 € au titre de la DETR, et 260 000€ au titre du FIC.

<b>&gt; L'emprunt (chapitre 16, compte 1641)</b>	<b>1 500 000.00 €</b>
--	-----------------------

Le budget 2023 a été élaboré en équilibre avec une hypothèse de recours à l'emprunt à hauteur de 1,5 millions d'Euros sur lequel le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer dans les semaines à venir.

<b>&gt; Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)</b>	<b>2 371 960.00 €</b>
---	-----------------------

Les produits de la taxe d'aménagement et du fonds de compensation de la TVA calé sur les dépenses de l'année 2022 permettent l'enregistrement d'une recette prévisionnelle de 1 122 271 €. Les excédents capitalisés 2022 s'élèvent à 1 249 688.88 €.



> Immobilisations en cours (chapitre 23)	221.00 €
--	----------

Il s'agit d'une prévision de réduction de mandats d'investissement émis sur les années antérieures.

> Le produit des cessions (chapitre 024)	202 400.00 €
--	--------------

Les crédits proposés correspondent à la vente du bâtiment Duchasseint à la CCEDA (200 000 €) ainsi qu'à la reprise d'un ancien véhicule (camion) des ST (reprise à hauteur de 2 400 € lors de l'achat du nouveau véhicule).

>Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)	2 040 498.00 €
---	----------------

> Amortissement des immobilisations (recettes d'ordre, chapitre 040)	400 000.00 €
--	--------------

(cf. inscription similaire en dépenses de fonctionnement).

A noter **les restes à réaliser 2022** qui s'élèvent en recettes à la somme de **1 717 788 €** (subventions à percevoir).

❖ **LES DEPENSES** **8 942 867 €**

Deux grandes rubriques :

- les remboursements du capital de la dette,
- les immobilisations, c'est à dire les dépenses d'équipement.

> Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16 )	926 000.00 €
--	--------------

Le remboursement du capital des emprunts communaux devrait totaliser la somme de 924 000 € sur l'année 2023.

Un crédit de 2 000 € est par ailleurs proposé pour permettre d'éventuels remboursement de cautionnements en cours d'année.

> Autres immobilisations financières (chapitre 27- compte 27638)	66 000.12 €
--	-------------

Les participations dues au SMAF s'élèveront en capital pour les propriétés acquises au nom de commune à la somme de 66 000 €.

> Les immobilisations / hors opérations (chapitres 20, 204, 21 et 23)	1 252 390.00 €
---	----------------

Hors opérations, les dépenses proposées sur les différents chapitres d'investissement seront les suivantes :

**Chapitre 20 : 67 000€**

.65 000 € prévus pour la réalisation des relevés topographiques (place de Prague, bâtiment de la Croix d'Or) et études diverses dans le cadre du dispositif PVD

.2 000 € pour l'acquisition éventuelle de logiciels, concessions de droits.

**Chapitre 204 : 100 000€**

.100 000 € pour le versement des fonds de concours dus au TE63 pour les travaux d'éclairage public dernièrement validés par le Conseil + poursuite changement /réhabilitation illuminations festives (enveloppe de 7 500 €).

### **Chapitre 21 : 300 390 €**

.8 000 € proposés pour des achats de terrain (à proximité du foyer laïc, pour la future aire de covoiturage notamment)

.20 000 € de crédits prévisionnels pour l'installation de blocs/silos pour stocker à l'extérieur les matériaux utilisés par les services techniques (sel, sable... )

.106 150 € destinés à divers travaux dans les bâtiments communaux : changement de fenêtres au gymnase, installation d'un vestiaire femmes aux ST, installation de régulateur de chauffage dans les locaux du périscolaire (domotique), aménagements crèche...

.50 000 € pour les installations diverses de voirie (barrières, poubelles, bornes à incendie à renouveler)

.27 990 € pour divers matériels techniques : acquisition d'un «glutton» (aspirateur de déchets urbains) reconditionné pour l'entretien de la voirie, débroussailleuse, cuve à eau, etc pour les ST

.42 000 € : achat d'un nouveau camion benne

.46 250 € (totaux des comptes 21831+21838+21848+2188) pour l'acquisition de divers équipements pour l'ensemble des services communaux (mobilier pour le périscolaire, la crèche, renouvellement autolaveuse du complexe sportif, matériels restaurant scolaire).

### **Chapitre 23 : 785 000 €**

.200 000 € sur le compte 2312 pour la démolition des constructions menaçant ruine à Ornon et la procédure d'expropriation à mener en parallèle en vue de la résorption du péril (cf. délibération en date du 21/02/2023)

.enveloppe prévisionnelle de 420 000 € pour aménager les locaux communaux situés à proximité du foyer laïc afin de permettre, fin 2023, d'affecter de nouvelles salles aux utilisateurs du bâtiment Duchasseint ainsi que le relogement du potier dans une partie des locaux portés par l'EPF smaf en centre bourg (ancien hôtel)

.15 000 € pour le financement du diagnostic d'archéologie préventive place de Prague

.20 000 € pour des travaux d'extension de réseau basse tension

.130 000 € de crédits pour divers travaux de voirie (mise en œuvre du marché à bons de commandes) sur le territoire communal.

<b>&gt; Les immobilisations / opérations</b>	<b>3 700 000.00 €</b>
--	-----------------------

#### **Listing des dépenses proposées pour les opérations d'équipement :**

.2 500 000 € pour la poursuite des travaux aux écoles (AP/CP n°1 - opération 235)

.1 200 000 € pour l'opération 238 : travaux de requalification des abords du collège Onslow.

<b>&gt; Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)</b>	<b>6 000.00 €</b>
---	-------------------

Une dépense de 6 000 € est budgétée sur le compte 10226 pour d'éventuels reversements de taxe d'aménagement dans le courant de l'année.

<b>&gt; Opérations d'ordre (chapitre 040)</b>	<b>25 000.00 €</b>
---	--------------------

Crédits proposés pour les amortissements des subventions perçues.

<b>&gt; Résultat antérieur reporté (chapitre 001)</b>	<b>2 529 279.88 €</b>
---	-----------------------

Les restes à réaliser en dépenses 2022 s'élèvent à **438 197 €**.

Après débat et réponses aux questions des conseillers, le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif 2023 dont les balances seront annexées à la présente.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 pour et 6 abstentions (M. GOBERT, Mme DESCHERY, Mme BREBION, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/04/2023

Publié sur le site internet de la commune : 12/04/2023

## 12- DCM 05-04-2023/025

**Objet : Adoption du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023.**

Le projet de budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023 soumis à l'approbation des conseillers totalise les montants suivants :

- En section d'exploitation : **713 597 €**
- En section d'investissement : **1 105 140 €**

### >>> SECTION D'EXPLOITATION <<<

#### **LES RECETTES** **713 597 €**

.Produit estimé de la redevance assainissement (compte 70611) :	<b>330 000.45 €</b>
.Participations pour raccordement au réseau collectif (compte 70613) :	<b>11 250.00 €</b>
.Contribution du budget général au service de l'assainissement pour la prise en charge des dépenses relatives à gestion des eaux pluviales (compte 7063 - réalisations antérieures à 2009) :	<b>65 000.00 €</b>
.Opération d'ordre (chapitre 042) : amortissements de subventions :	<b>130 938.00 €</b>
.Résultat reporté R002(excédents de fonctionnement) :	<b>176 408.55 €</b>

#### **LES DEPENSES** **713 597 €**

##### **Les charges à caractère général (chapitre 011) :** **17 620 €**

Ces propositions de crédit sont destinées à la prise en charge :

- des dépenses d'entretien du réseau  
(travaux de débouchage, remise en état des branchements sur le domaine public...) : **15 000 €**
- quote-part de la maintenance du logiciel comptabilité utilisé pour le budget annexe : **800 €**
- visites d'auto-surveillance de la station d'épuration (ADIT) : compte 6226 : **1 100 €**
- Adhésion ADIT : **720 €**

##### **Les charges de personnel ( chapitre 012) :** **11 000 €**

(Quote-part du salaire de l'ingénieur territorial mis à disposition du service assainissement)

##### **Les charges financières (chapitre 66) :** **29 000 €**

Le remboursement des intérêts de la dette s'établit à 30 000 € desquels se déduisent les ICNE pour 1000 €.

##### **Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :** **1 800 €**

Enveloppe prévisionnelle pour d'éventuelles annulations de titres sur années antérieures (cf. PAC)

##### **La dotation aux amortissements (chapitre 042 opération d'ordre) :** **360 000 €**

##### **La dotation aux provisions et dépréciations (chapitre 68) :** **450 €**

##### **Virement à la section d'investissement (chapitre 023) :** **293 727 €**

>>> SECTION D'INVESTISSEMENT <<<

**LES RECETTES** **1 105 140.00 €**

Les amortissements (chapitre 040) :	360 000.00€
Le virement en provenance de la section d'exploitation (chapitre 021) :	293 727.00 €
Recettes prévisionnelles du FCTVA (compte 10222) :	6 200.00 €

Excédent capitalisé (compte 1068) :	230 450.28 €
Excédent antérieur reporté (chapitre 001) :	51 101.72 €
Les subventions d'investissement (chapitre 13) :	163 661.00 €
Subvention de l'Agence de l'eau pour le schéma directeur : 102 288 €	
Et du Conseil départemental : 61 373 €.	

**LES DEPENSES** **1 105 140 €**

**Le total des immobilisations, c'est-à-dire les opérations de travaux s'élèvent à 492 650 €** (hors restes à réaliser).

Sur le compte 2031- études : 5 000 € sont proposés pour d'éventuels avenants à passer au marché relatif au schéma d'assainissement directeur.

Sur le compte 21532 : 150 000 € prévus pour des travaux d'extension de réseaux rue des Boudets et un projet de création de réseau gravitaire chemin de la Vierge.

Ces crédits permettront également de financer la modification des épandrails de la station d'épuration d'Ornon, qui fonctionne grâce à des filtres à sable drainés sans énergie électrique. Compte tenu de l'ancienneté de l'installation (2005), la réhabilitation des filtres à sable est à prévoir ainsi que le remplacement de filtre à pouzzolane.

337 650 € prévus sur le compte 2315 pour des travaux qui ne seront pas consommés cette année. Il s'agit de présenter un budget à l'équilibre et de réserver cette enveloppe pour des opérations à venir, une fois connues les conclusions du schéma d'assainissement directeur, qui aura mis en évidence les travaux à prioriser.

**Compte 1641 : 186 800 €** pour le remboursement du capital des emprunts auxquels s'ajoute, au **compte 1687, une somme de 13 200 €** pour le financement d'une avance remboursable à l'Agence de l'Eau (avance consentie pour les travaux de la Croix des Rameaux).

En opération d'ordre, **au chapitre 040, 130 938 €** sont prévus pour les amortissements.

A noter enfin les **restes à réaliser 2022** qui s'élèvent en dépenses à **281 552 €**.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif 2023 assainissement dont les balances sont annexées à la présente.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 pour et 6 abstentions (M. GOBERT, Mme DESCHERY, Mme BREBION, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.**

## 13-DCM 05-04-2023/026

### Objet :

**Adoption du budget de la régie production d'électricité photovoltaïque pour l'exercice 2023.**

Le projet de budget de la régie production d'électricité photovoltaïque pour l'exercice 2023 totalise les montants suivants :

**6 000 € en section de fonctionnement et 165 000 € en section d'investissement**

### >>> SECTION D'EXPLOITATION <<<

#### LES RECETTES

6 000 €

Une hypothèse de raccordement des panneaux au réseau d'Enedis à partir du mois de juin engendrerait une recette de l'ordre de **6 000 €** proposée au **compte 701**.

#### LES DEPENSES

6 000 €

Il vous est proposé de prévoir une enveloppe de **1 000 €** pour des travaux éventuels de maintenance ou d'intervention à prévoir sur les panneaux installés sur la toiture du CTM (**compte 6156**).

Un virement de **5 000 €** à la section d'investissement permettra d'assurer l'équilibre budgétaire (**chapitre 023**).

### >>> SECTION D'INVESTISSEMENT <<<

#### LES RECETTES

165 000 €

Un virement de **5 000 €** en provenance de la section de fonctionnement est prévu au **chapitre 021**.  
Le solde positif reporté (**chapitre 001**) s'élève à **160 000 €**.

#### LES DEPENSES

165 000 €

Sur le **compte 1687**, il est prévu le remboursement de l'avance consentie par le budget communal à hauteur de **5 000 €**.

**160 000 €** de restes à réaliser est prévu pour le financement de l'achat et de l'installation des panneaux photovoltaïques.

Sur proposition du Conseil d'exploitation de la régie présidé par M. Marcel Domingo, le Conseil municipal est invité à bien vouloir approuver ce projet de budget.

M. COSSON explique que l'installation n'est toujours pas active alors qu'elle est terminée depuis l'été dernier, que la commune est en attente d'EDF. Il déplore cette situation alors que tout le long de l'automne et de l'hiver, l'énergie a été au cœur de l'actualité.

M. DOMINGO intervient et précise que les panneaux photovoltaïques sont branchés mais la commune est en attente de la visite de ce qu'il peut qualifier d'un équivalent à un consuel fait par ENEDIS pour mettre en charge le réseau. Il y a un délai de deux mois, c'est pourquoi, il pense que l'installation produira de l'électricité à partir de juin et que la commune pourra commencer à être remboursée.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 pour et 6 abstentions (M. GOBERT, Mme DESCHERY, Mme BREBION, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 11/04/2023**

**Publié sur le site internet de la commune : 12/04/2023**

### **14-DCM 05-04-2023/027**

#### **Objet :**

**Acquisition de la parcelle cadastrée G 1770 pour la création d'une aire de covoiturage.**

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de création d'une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur autoroutier de Lezoux (sortie 28 sur l'A89) en partenariat avec les réseau ASF et la Communauté de communes Entre Dore et Allier. Les abords de la sortie présentent en effet une faible capacité de stationnement et sont donc rapidement saturés.

En déclinaison des objectifs de la loi d'orientation des mobilités (LOM), les services de l'Etat ont identifiés des aménagement potentiels de transition écologique sur le réseau routier concédé ; plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois pour dessiner une esquisse de projet qui devra encore être affinée.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce projet d'aire de covoiturage devrait figurer dans le futur contre de plan de l'Etat avec les concessionnaires autoroutiers. Les travaux devraient donc être financés par ASF et la CCEDA ; la commune intervenant au niveau du foncier (cession de l'emprise foncière).

Afin de permettre l'avancement de ce projet, la commune s'est rapproché des propriétaires de la parcelle de terrain retenue pour l'implantation du projet. Il s'agit de la parcelle G 1770, d'une superficie de 1 258 m<sup>2</sup> et située le long du rond point qui mène à l'autoroute.

Ses propriétaires, Mme et M. Jean Paul MONTAGNER, domiciliés 6 route des Martine à Ornon, acceptent de céder leur parcelle au prix de 2,40 €/m<sup>2</sup> soit une somme totale de 3 019.20 €.

M. COSSON résume en expliquant que la commune acquière la parcelle et que VINCI sera en charge de la réalisation de l'aire de covoiturage. Cette aire de covoiturage fait partie d'un plan national et qu'il ne connaît pas la date prévue de commencement des travaux. M. le Maire indique qu'il y a un réel besoin sur Lezoux mais pense que l'aire de covoiturage de Thiers sera faite avant celle de Lezoux car Thiers a eu la même injonction : agrandir son aire de covoiturage. Il indique que la parcelle concernée est entourée de parcelles communales. Afin que les conseillers la localisent, il précise qu'il s'agit de la parcelle où s'étaient installés les gilets jaunes en sortie de bretelle d'autoroute.

Sachant que la commune fournira le terrain, Mme GRANET souhaite connaître quels seront les autres coûts laissés à la charge de la commune.

M. COSSON lui répond que la commune n'aura pas d'autres postes à prévoir. Le reste sera à la charge de VINCI, l'Etat, le Département, la communauté de communes.

M. GRANET soulève la question de l'entretien courant de l'aire de covoiturage.

M. le Maire explique que VINCI aura la charge de l'entretien car à ce niveau, VINCI a de vraies exigences. Sur l'aire, il aura des toilettes, peut-être des bornes électriques,...

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- valider cette acquisition au tarif sus indiqué,
- autoriser le Maire à signer l'acte authentique qui concrétisera cette acquisition.  
Il vous est précisé que frais de notaire et, le cas échéant, les frais de bornage, seront supportés par la collectivité.
- autoriser le maire à laisser les actuels propriétaires récupérer le bois présent sur la parcelle (abattage prévu courant hiver 2023-2024).

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 11/04/2023**

**Publié sur le site internet de la commune : 12/04/2023**

### **15-DCM 05-04-2023/028**

#### **Objet :**

**Mise en place d'une commission pour l'attribution des places de la crèche Les Lapins Bleus.**

Le multi accueil Les Lapins Bleus est agréé par la PMI pour l'accueil en simultané de 15 enfants. La structure accueille donc toute l'année, de façon régulière, des jeunes enfants dans ses locaux situés impasse Pasteur. Sous la direction d'une infirmière territoriale, l'équipe de professionnelle de la petite enfance veille à la santé, la sécurité et au bien être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur développement, notamment à travers le projet d'établissement.

Si jusqu'à présent les admissions étaient décidées par la direction de la structure, Mme MORAND propose d'instituer une commission d'attribution des places afin que les admissions soient réalisées dans une plus grande transparence et équité pour les familles.

Un projet de règlement de fonctionnement vous est proposé pour cette commission, qui sera présidée par le Maire ou son représentant (élu désigné en cas d'empêchement). Mme MORAND précise que les dossiers de demandes d'admission seront présentés de manière anonyme.

La commission travaillera à la redéfinition des critères mis en œuvre pour l'admission des enfants, ces critères seront ultérieurement soumis au Conseil municipal pour validation.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- approuver la création d'une commission pour l'attribution des places de la crèche,
- adopter le règlement intérieur de ladite commission,
- procéder à la désignation des deux conseillers qui siégeront au sein de cette nouvelle instance : il est proposé de prévoir la participation d'un élu du groupe majoritaire et d'un élu du groupe d'opposition,
- autoriser le Maire à procéder à la modification du règlement intérieur de la crèche pour mentionner l'existence de cette commission.

Mme BARDOUX-LEPAGE et Mme DESCHERY se portent candidates pour siéger au sein de la commission d'attribution des places du multi-accueil «Les Lapins Bleus».

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération. Mme BARDOUX-LEPAGE et Mme DESCHERY sont désignées à l'unanimité pour siéger à la commission.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 11/04/2023**

**Publié sur le site internet de la commune : 12/04/2023**

### **16-DCM 05-04-2023/029**

**Objet :**

**Délibération accordant une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'Enedis.**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer cinq canalisations souterraines sur une bande de 3 m de large et sur une longueur totale d'environ 33 mètres sur la parcelle communale AS 61, au lieu dit «Les Chalards».

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure ces canalisations qui feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Cette convention de servitude est consentie par la commune de Lezoux moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance des ouvrages électriques.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ▶ Approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée AS 61 au lieu dit «Les Chalards» ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant à la dite installation avec la société Enedis et, le cas échéant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez un notaire.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 11/04/2023**

**Publié sur le site internet de la commune : 12/04/2023**

### **17-DCM 05-04-2023/030**

**Objet : Cession d'une parcelle communale rue de Chez Pialat.**

M. BORY fait savoir au Conseil Municipal qu'un riverain de la rue de Chez Pialat, M. Lionel DUCROS, propriétaire des parcelles AD 94, 95, 99, 100, 45, 41, souhaiterait acquérir une partie du domaine public contiguë à sa propriété, d'une superficie de 245 m<sup>2</sup>.



Considérant que la parcelle ne fera pas défaut à la commune et que les limites du domaine communal pourront être réalignées, le Conseil Municipal est invité à :

- Réserver une suite favorable à la demande de M. DUCROS et valider la cession au prix de 10 €/m<sup>2</sup>,
- Procéder au classement de cette parcelle dans le domaine privé de la commune,
- Autoriser le Maire ou la Première Adjointe à accomplir l'ensemble des démarches pour la vente qui sera réalisée par acte notarié. Monsieur BORY précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acheteur, Enedis, et, le cas échéant,
- à signer l'acte authentique qui sera passé chez un notaire.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 11/04/2023**

**Publié sur le site internet de la commune : 12/04/2023**

### **18-DCM 05-04-2023/031**

#### **Objet :**

**Délibération autorisant le maire à rémunérer les heures complémentaires effectuées par des agents de catégorie B.**

Par délibération en date du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois de la collectivité ouvrant droit à la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires effectuées pour les besoins des services.

Dans un souci de maîtrise des charges, il a été convenu que seuls les agents de catégorie C, toutes filières confondues, pouvaient se faire rémunérer les heures supplémentaires (au-delà de 35h) et les heures complémentaires (heures au-delà du temps hebdomadaire de l'agent jusqu'à 35h). Pour les agents de catégorie B, à défaut d'indemnisation par l'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les dépassements horaires font l'objet de compensation sous la forme de repos compensateur.

Mme MARMY propose de venir compléter ces dispositions afin d'autoriser la rémunération des heures complémentaires (agents dont le temps de travail est donc en deçà des 35h hebdomadaires) des agents de catégorie B.

Cette mesure est essentiellement proposée afin de permettre à l'éducatrice de jeunes enfants qui assure la direction de la crèche en l'absence de la directrice, d'être rémunérée pour les heures effectuées au-delà de son temps contractuel qui est de 30 heures.

Une souplesse de fonctionnement sera ainsi offerte à la structure en l'absence de la directrice tout en assurant à l'agent un complément de rémunération.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir valider cet élargissement de rémunération des heures complémentaires en faveur des agents de catégorie B.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 06/04/2023**

**Publié sur le site internet de la commune : 06/04/2023**

## **19-DCM 05-04-2023/032**

### **Objet :**

**Délibération portant création de plusieurs emplois au tableau des effectifs de la commune.**

Afin de permettre à plusieurs agents de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade en conformité avec les lignes directrices de gestion qui ont été adoptées courant 2022, le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à bien vouloir accepter la création des postes suivants au tableau des effectifs :

1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : 2 postes pourvus au tableau des effectifs actuellement, le nombre de poste sera donc porté à 3,

1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 2 postes pourvus au tableau des effectifs, nombre porté à 3,

3 postes d'adjoints techniques principal de 1<sup>ère</sup> classe : 6 postes au tableau des effectifs, 5 actuellement pourvus. La création proposée portera donc à 9 le nombre total de ces postes.

Mme MARMY précise que l'ensemble des postes proposés en création correspondent à des emplois à plein temps (35h).

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 06/04/2023**

**Publié sur le site internet de la commune : 06/04/2023**

## **20-DCM 05-04-2023/033**

**Objet :** Délibération portant dénomination d'une impasse au lieu-dit «Chez Vassal»

M. COSSON rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et rues communales.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers qu'il a été saisi d'une demande de dénomination par les riverains d'une voie située «Chez Vassal», qui rencontrent des difficultés pour la localisation exacte de leur propriété.

Il propose que la portion de voie identifiée sur le plan annexé à la présente délibération soit dénommée «Impasse de chez Vassal». Une numérotation pourra ensuite être attribuée aux habitations concernées.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir approuver cette proposition et à autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 11/04/2023**

**Publié sur le site internet de la commune : 12/04/2023**

## **21-DCM 05-04-2023/034**

### **Objet : Création d'une servitude de passage au profit de la parcelle AP 530**

La commune de LEZOUX est propriétaire d'un chemin cadastré YA 192 (domaine privé communal) rue Georges Clémenceau, qui longe le fonds de plusieurs parcelles de terrain mais qui n'est actuellement pas ouvert à la circulation.

M. DOMINGO fait savoir aux conseillers municipaux que le propriétaire de la parcelle AP 314 a le projet de diviser sa propriété en deux lots afin d'en céder une partie à un particulier pour un projet d'habitation. Afin de permettre l'accessibilité de la nouvelle parcelle AP 530, issue du nouveau découpage, M. DOMINGO propose de bien vouloir consentir une servitude d'accès sur la parcelle communale YA 192.

Mme DESVIGNES propose qu'il soit précisé, dans la délibération, «en actant le fait que la voirie restera en l'état» ; cette mention est donc ajoutée.

Les frais de notaire qui concrétiseront la matérialisation de cette servitude seront à la charge de l'acquéreur de la parcelle AP 530.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 11/04/2023**

**Publié sur le site internet de la commune : 12/04/2023**

## **22-DCM 05-04-2023/035**

### **Objet : Création d'une servitude de passage pour la desserte de la parcelle AI 61.**

M. DOMINGO porte à la connaissance des conseillers le projet de lotissement de 7 lots sur la parcelle cadastrée AI61, située 16 rue du Chapitre à LEZOUX.

Le certificat d'urbanisme qui a été notifié au porteur du projet le 16 juin 2022 indiquait la nécessité d'une servitude de passage à instaurer sur la parcelle AI 62 appartenant au domaine privé de la commune de Lezoux pour la desserte du lotissement.

M. DOMINGO propose de réserver une suite favorable à cette demande avec les prescriptions suivantes :

- ✓ L'accès à la parcelle AI 61 (fonds dominant) devra être établi à partir de la rue du Chapitre pour des raisons de sécurité (utilisation du carrefour existant rue du Chapitre/rue St Martin)
- ✓ Toute viabilisation du fonds servant (accès par la parcelle AI62) sera à la charge du demandeur, sur autorisation préalable de la commune
- ✓ La commune se réserve le droit de modifier l'assiette de la servitude (accès) en fonction d'un éventuel aménagement du carrefour entre rue du Chapitre et rue St Martin

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir accepter la création de cette servitude sur la parcelle communale AI 61 aux conditions sus mentionnées et à autoriser en conséquence le Maire à signer la convention de servitude de passage et l'acte authentique qui sera passé auprès d'un notaire.

Les frais relatifs à ce dossier seront à la charge du demandeur.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 11/04/2023**

**Publié sur le site internet de la commune : 12/04/2023**

### **23-DCM 05-04-2023/036**

#### **Objet :**

**Avis du Conseil Municipal sur la création d'une aire terrestre éducative (ATE) à l'étang de l'Isle.**

Mme Morand explicite aux conseillers municipaux les finalités des aires terrestres éducatives, dont le concept s'inspire des aires marines éducatives (AME), nées en 2012, en Polynésie Française, lorsque les élèves de l'école de Vaitahu ont souhaité s'occuper d'une zone littorale en face de leur école.

Une aire terrestre éducative (ATE) est une zone terrestre de petite taille (parc urbain, friche, zone humide, forêt, rivière, etc...) qui devient le support d'un projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement pour des élèves du CM1 à la 3<sup>ème</sup>.

Cette démarche écocitoyenne est basée sur la gestion participative d'une zone délimitée par une classe. En se réunissant sous la forme d'un «conseil des enfants», les élèves réfléchissent et prennent toutes les décisions concernant leur aire terrestre éducative.

C'est l'occasion pour eux de découvrir leur territoire et ses acteurs dans le cadre d'un projet d'éducation à l'environnement durant lequel ils développent les compétences du programme scolaire.

Encouragé par l'intérêt grandissant pour ce projet pédagogique, l'Office français de la biodiversité a adapté le dispositif aux milieux terrestres et a lancé un programme national pilote au cours de l'année scolaire 2018-2019. De nombreuses écoles sont aujourd'hui engagées dans la démarche, dont l'école primaire de LEZOUX avec le lancement d'un projet « école du dehors » suivi par trois classes de primaire sur le site de l'étang de l'ISLE depuis 2022.

Le site ayant été validé par l'Office français de la biodiversité pour la mise en place d'une ATE, le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à bien vouloir émettre un avis favorable sur ce projet dont l'intérêt est indéniable pour les enfants.

Mme MORAND que cet ATE se développera tout au long de l'année scolaire et aura vocation à durer sur le long terme. Aucun engagement particulier n'est requis de la part de la collectivité si ce n'est l'engagement de mettre le site à disposition des élèves et de leurs enseignants.

Le projet sera ultérieurement présenté au Conseil Municipal des Jeunes.

Mme Morand propose aux conseillers de bien vouloir :

- émettre un avis de principe favorable à la création d'une aire éducative terrestre sur le site de l'étang de l'Isle,
- autoriser le Maire à signer la convention relative à cette ATE dans le cadre de la demande de labellisation qui sera transmise à l'OFB, ainsi que, le cas échéant, tout autre document relatif à cette démarche éducative.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 11/04/2023**

**Publié sur le site internet de la commune : 12/04/2023**

## **24-DCM 05-04-2023/037**

### **Objet :**

**Autorisation du Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour le remboursement des dépenses liées à l'exercice du droit syndical.**

En application des dispositions du code de la fonction publique et du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme doit rembourser aux collectivités affiliés de plus de cinquante agents les charges salariales des agents bénéficiant de décharges d'activités de service (DAS).

Le CDG 63 calcule pour les collectivités le contingent global d'autorisations d'absence réparti entre les organisations syndicales compte tenu de leur représentativité. Les agents bénéficiaires sont désignés par les organisations syndicales.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir autoriser le maire à signer la convention proposée par le CDG 63 pour le remboursement des rémunérations des agents qui bénéficient d'un crédit de temps syndical sous réserve des nécessités de service.

Le projet de convention sera annexé à la présente délibération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 11/04/2023**

**Publié sur le site internet de la commune : 12/04/2023**

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. COSSON annonce un conseil municipal le vendredi 9 juin prochain pour l'élection des délégués qui seront amenés à voter pour élire les sénateurs, élections sénatoriales qui auront lieu en septembre prochain.

Mme BREBION demande pourquoi la liste des subvention n'a pas été jointe en annexe au budget.

M. FRICKER explique qu'un montant global a été inscrit au budget et que le montant des subventions fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

M. MARQUET intervient concernant la modification n° 4 du PLU. ; son intervention est reproduite ci-dessous :

## Intervention lors du conseil municipal de Lezoux du 05 avril 2023

Liste « Ensemble, avançons ! »

Lors de la séance du conseil municipal du 30 mai 2022, nous avons voté à l'unanimité pour la délibération n° 8 fixant les modalités de lancement et d'approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Dore et Allier. A cette date, la consistance de cette modification n'était pas précisée, l'objectif principal nous ayant été communiqué étant de « *préserver le linéaire commercial de la rue du commerce et de la rue Maréchal Leclerc. Quant à l'ORT, il n'est pas encore défini, même s'il va de soi que l'ORT ira du centre-ville, jusqu'au Lido, jusqu'à la rue Notre Dame et jusqu'au secteur de la médiathèque. Monsieur le Maire indiquant que l'ORT n'est pas encore figé* ».

Nous avons ensuite pris connaissance du dossier de l'enquête publique réalisée du 26 décembre 2022 au 27 janvier 2023 mis à disposition du public ; nous avons ainsi pu constater à sa lecture une mesure visant à limiter drastiquement l'implantation de grandes surfaces sur la commune par interdiction de cette implantation en zone Uj (dont le terrain de l'ancienne usine Fusium). Nous regrettons à ce titre que le conseil municipal n'ait pas été consulté sur le programme de cette modification et qu'à minima la commission urbanisme n'ait pas été réunie.

Lors de cette enquête, 40 personnes se sont exprimées, 85% d'entre elles se prononçant de façon défavorable vis-à-vis de cette modification. Cette modification a toutefois été adoptée par le conseil communautaire, compétent en matière d'urbanisme, le 07 mars 2023 sans tenir compte des avis exprimés par le public. Est-il besoin de préciser que les délégués communautaires appartenant à votre majorité ont évidemment voté favorablement à une telle délibération, interdisant ainsi l'implantation de grandes surfaces en zone Uj ?.

Nous avons attendu, Monsieur le Maire, la fin du présent conseil municipal afin de nous exprimer sur le sujet car il nous semblait important que le conseil municipal dans son ensemble, sollicité le 30 mai 2022, soit - enfin - informé des résultats de cette enquête publique et de la décision prise qui va à l'encontre de l'avis de la population.

Nous considérons que ce refus d'ouvrir Lezoux à la concurrence et que le choix de pérenniser et conforter la situation monopolistique dans laquelle est placée l'actuelle grande surface est particulièrement mal venu en cette période où l'inflation annuelle sur les produits alimentaires est de 14,8 %.

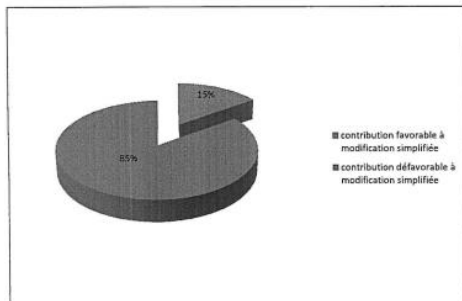
Au-delà de cette absence de prise en compte de la volonté de la population clairement exprimée lors de cette enquête publique, nous nous interrogeons sur l'avenir de telles zones, notamment celle sur laquelle est implantée l'ancienne usine Fusium : durant combien d'années ces bâtiments délabrés à proximité d'un établissement de santé vont-ils rester en l'état d'abandon, aux portes d'entrée de la ville, avec toute l'image négative que cela représente ?

**Nous demandons que l'exécutif de Lezoux fasse preuve de clarté, assume ses choix et qu'en aucun cas, n'essaie de reporter les décisions sur d'autres EPCI ou Commission (Com Com, Commission Départementale d'Aménagement Commercial notamment)**

M. MARQUET indique qu'il a réalisé une analyse de l'enquête publique (ci-dessous) :

### Remarques du public exprimées lors de l'enquête publique

40 contributions ont été enregistrées



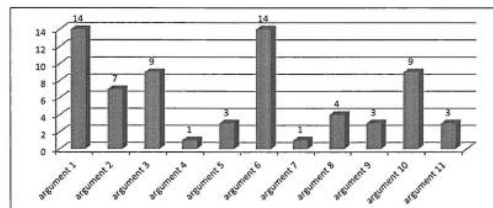
*note :* 4 contributions ne permettent pas un classement objectif et ne sont donc pas intégrées au présent graphique.

### Argumentation accompagnant les contributions

#### 1 - argumentation accompagnant contributions favorables à modification simplifiée n°4

	Nombre
plan pertinent, accord sur le plan	1
opposé à nouveau supermarché	2
pas d'utilité nouveau supermarché, achats effectués à 10/15 min de Lezoux	1

#### 2 - argumentation accompagnant contributions défavorables à modification simplifiée n°4



#### Légende :

nécessité concurrence	argument 1
évasion commerciale en dehors Lezoux avec nécessité de déplacement - impact écologique	argument 2
augmentation population	argument 3
création d'emplois	argument 4
environnement et avenir des zones Uj (risque de terrains délabrés, proximité habitations ...)	argument 5
nécessité commerce low cost, contexte inflation, niveau de vie des habitants	argument 6
dépréciation terrains avoisinants Fusium	argument 7
projet impactant Lezoux mais également communes voisines	argument 8
Eloignement des zones Uj du linéaire marchand du centre ville	argument 9
manque de communication, crédibilité atelier PLU	argument 10
réserves sur régularité procédure, incohérences dans documentation	argument 11

M. MARQUET relève que le 85 % des personnes sont défavorables au projet de la modification n° 4 du PLU. , ce à quoi M. COSSON précise qu'il s'agit de 85 % des 40 personnes venues en mairie consulter le projet.

M. FRICKER rajoute qu'en général, les personnes qui viennent consulter et porter des remarques sur le registre de consultation sont contre les projets présentés.

M. COSSON intervient et justifie cette modification par sa volonté de protéger le petit commerce et ne souhaite pas deux enseignes de supermarché sur le territoire de Lezoux.

M. FRICKER fait remarquer à M. MARQUET que cette appréciation est partagée par des maires de tous les bords, et notamment le maire de Peschadoires.

M. MARQUET déplore qu'au conseil communautaire, ni M. le Maire ni un de ses adjoints n'a présenté de bilan de la concertation du projet, ce qui est généralement d'usage.

M. COSSON précise d'une part, que le permis de construire de cette deuxième enseigne a été déposé pour une surface de 999 m<sup>2</sup> et d'autre part, que la CDAC (Commission Départementale pour l'Aménagement Commercial) n'est convoquée qu'au-delà de 1000 m<sup>2</sup>. Il indique qu'étant donné que le seuil est presque atteint, il a sollicité l'examen du dossier par la CDAC. Il indique également qu'il a souhaité que la décision se prenne au sein du conseil communautaire en présence des 14 communes.

M. MARQUET souhaite savoir si M. COSSON sera à la CDAC.

M. COSSON répond par l'affirmatif.

M. COSSON remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,  
**Romain FERRIER**